



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

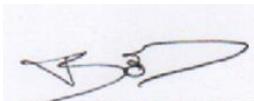


Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 (Liste A&B) et arrêté du 21 décembre 2012 ;
Champs d'investigation liste : A et B

| A INFORMATIONS GENERALES | | | |
|---|--|---|--|
| A.1 DESIGNATION DU BATIMENT | | | |
| Numéro d'UT : 003117N | Dénomination (<i>Libellé du bâtiment</i>) : PONT DE GENNES MONTFORT P GARE-HANGAR | Cat. du bâtiment : Industrie | |
| Numéro de Bâtiment : 008 | Fonction principale du bâtiment | Référence Cadastrale : NC | (Destination du bien) : BAT FRET-ENTREPOT |
| Date du Permis de Construire : 01/01/1914 | Propriété de : SNCF Réseau | Adresse : la Pécardiére 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE | 12 Rue Jean Philippe RAMEAU 93148 LA PLAINE SAINT DENIS |
| A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | | | |
| Nom : ESSET au nom et pour le compte de SNCF Réseau | Documents fournis : | Rapport antérieur | Dossier technique Amiante(DTA) |
| Adresse : Cité Park - Bat F 23 Avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE-ET-CUIRE | Moyens mis à disposition : | Accompagnateur habilité | |
| A.3 EXECUTION DE LA MISSION | | | |
| Rapport N° : EP-A_003117N_008_2025_V1 | Date d'émission du rapport : | 11/11/2025 | |
| Date de commande : 01/09/2025 | Accompagnateur : | GESLOT DAMIEN | |
| L'évaluation a été réalisé le : 07/10/2025 | Laboratoire d'Analyses : | Agence ITGA Rennes R laboratoire | |
| Par : Matthieu BOUCHEZ | Adresse laboratoire : | Parc Edonia - Bât. R Rue de la Terre Adélie 35760 SAINT-GRÉGOIRE | |
| N° certificat de qualification : 19-1544 | Numéro d'accréditation : | 1-5967 | |
| Date d'obtention : 24/10/2024 | Organisme d'assurance professionnelle : | ALLIANZ | |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : | Adresse assurance : | CS 30051 | |
| ABCIDIA | N° de contrat d'assurance | 1 Cours Michelet 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, FRL00025325 | |
| | Date de validité : | 31/12/2025 | |

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Fait à : ARNAGE le **11/11/2025**

Agence TÜV SÜD : **ARNAGE**

Nom du responsable : **Sébastien BILLON-LANFRAY**

Nom du diagnostiqueur : **Matthieu BOUCHEZ**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

C SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| INFORMATIONS GENERALES | 1 |
| DESIGNATION DU BATIMENT | 1 |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 1 |
| EXECUTION DE LA MISSION | 1 |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR | 1 |
| SOMMAIRE | 2 |
| CONCLUSION(S) | 3 |
| CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION | 4 |
| LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) | 4 |
| LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) | 4 |
| CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION | 5 |
| RAPPORTS PRECEDENTS | 5 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 6 |
| CROQUIS | 10 |
| COMMENTAIRES | 12 |
| ELEMENTS D'INFORMATION | 12 |
| ATTESTATION(S) | 15 |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

D CONCLUSION(S)

Liste des locaux (visités / non visités) :

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification | Moyen d'accès à prévoir |
|----|---------------------------|-----------|---------|---------------|-------------------------|
| 1 | Toiture | Extérieur | OUI | | |

Obligations du propriétaire :

Néant

Préconisation au propriétaire :

EP - Evaluation périodique :

| N° Local | Local | Etage | Elément | Matériaux / Produit | Préconisation | résultat grille d'évaluation |
|----------|---------|-----------|---------------------|--------------------------------|---------------|---|
| 1 | Toiture | Extérieur | Faîtage, couverture | Faîtage en Fibres-ciment(21ml) | EP | Non étanche ou absente : Dégradé ponctuelle |

AC1 - Action corrective de premier niveau :

| N° Local | Local | Etage | Elément | Matériaux / Produit | Préconisation | résultat grille d'évaluation |
|----------|---------|-----------|------------|--|---------------|---|
| 1 | Toiture | Extérieur | Couverture | Plaques ondulées en Fibres-ciment(320m2) | AC1 | Non étanche ou absente : Dégradé ponctuelle |

Liste des éléments non inspectés :

Néant



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

E CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission porte sur le suivi de l'état de conservation des produits contenant de l'amiante dans les éléments de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ou de l'évaluation périodique de l'état de conservation (EP) de matériaux de la liste B figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.

Le présent document a pour objectifs de répondre aux obligations de suivi des états de conservation des MPCA liste A contenant de l'amiante selon l'article 5 de l'arrêté du 12/12/2012 (Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage) et des annexes I, II, et III.

L'opérateur de repérage doit avoir accès aux zones, éléments et MPCA objet de la demande de suivi de l'état de conservation.

Tout MPCA non accessible fera l'objet d'une remarque et ne pourra pas être évalué. Le plan et croquis réalisés lors du repérage seront repris dans notre évaluation périodique.

Le champ d'application de la présente évaluation périodique des matériaux et produits contenant de l'amiante se limite aux éléments présents sur le repérage antérieur communiqué. En ce sens, en cas de découverte de nouveau matériaux ou de doute(s) avéré(s), il est vivement recommandé de faire procéder à un nouveau repérage des MPCA selon la réglementation en vigueur (Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012.

En l'absence de plan « IMOSIS » contenant une codification type 001-1, 001-2, ect et en accord avec le donneur d'ordre, les plans communiqués via l'interface AGIR et codification usuelle seront utilisés.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER

| |
|----------------|
| Flocages |
| Calorifugeages |
| Faux plafonds |

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièlement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16).

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|--|--|
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres. | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons. |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers. | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures. | Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade. | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), Bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



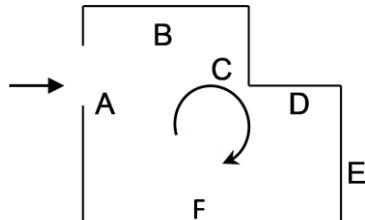
Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

F CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

Date de l'évaluation : 07/10/2025

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 : Néant Champs d'investigation liste : A et B

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

| Date | Référence | Société | Objet | Conclusions |
|------------|--|---------|---|---|
| 23/12/2020 | 2012CCETO/B CI004145/DTA UT BAT 003117N-008 | SOCOTEC | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante» | Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante |
| 26/10/2005 | UT BAT 003117N-008 | APAVE | Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante» | Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Liste des éléments :

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériaux / Produit | Liste (A/B/C) | Etat / Score | Obligation/ Préconisation | Etat de dégradation |
|----------|---------|-----------|---------------------|---------|--|---------------|--------------|---------------------------------|---------------------|
| 1 | Toiture | Extérieur | Couverture | Toiture | Plaques ondulées en Fibres-ciment(320m2) | B | AC1 | Action Corrective de 1er niveau | Matériaux dégradé |
| | | | Faîtage, couverture | Toiture | Faîtage en Fibres-ciment(21m1) | B | EP | Evaluation périodique | Matériaux dégradé |

Résultats de prélèvement (Hors Champs d'Investigation) :

...
Néant

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION :

ELEMENT : Plaques ondulées (320m2)

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|---|--|---------------------|
| SNCF Réseau | ESSET SAS DTA 003117N-B 008_PONT DE GENNES MONTFORT P GARE_BODÉT 727027505 | Extérieur - Toiture |
| Matériaux | Date de prélèvement ou investigation(s) | Nom de l'opérateur |
| Plaques ondulées en Fibres-ciment | 07/10/2025 | BOUCHEZ Matthieu |
| Localisation | | |
| Plaques ondulées (320m2) - Toiture | | |
| Résultat amiante | | |
| Présence d'amiante () | | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Action Corrective de 1er niveau | | |
| Commentaires | | |
| 320 m2 | | |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

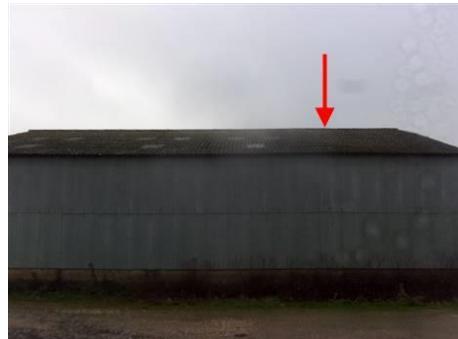
Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

ELEMENT : Faîlage(21ml)

Emplacement



| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|---|--|---------------------|
| SNCF Réseau | ESSET SAS DTA 003117N-B 008_PONT DE GENNES MONTFORT P GARE_BODÉT 727027505 | Extérieur - Toiture |
| Matériaux | Date de prélèvement ou investigation(s) | Nom de l'opérateur |
| Faîtage en Fibres-ciment | 07/10/2025 | BOUCHEZ Matthieu |
| Localisation | | |
| Faîtage(21ml) - Toiture | | |
| Résultat amiante | | |
| Présence d'amiante () | | |
| Résultat de la grille d'évaluation | | |
| Evaluation périodique | | |
| Commentaires | | |
| 21 ml | | |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
 UT n° 003117N BAT n° 008

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

| Eléments d'information généraux | |
|--|-----------------------------------|
| N° de dossier | EP-A_003117N_008_2025_V1 |
| Date de l'évaluation | 07/10/2025 |
| Bâtiment | 003117N-008 |
| Etage | Extérieur |
| Pièce ou zone homogène | Toiture |
| Elément | Plaques ondulées (320m2) |
| Matériau / Produit | Plaques ondulées en Fibres-ciment |
| Repérage | Toiture |
| Destination déclarée du local | Toiture |
| Recommandation | Action Corrective de 1er niveau |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|--|--------------------------------------|--|-------------------------------|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | | | | EP |
| | Matériau non dégradé <input type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> | EP |
| | Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> | AC1 |
| | Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
 UT n° 003117N BAT n° 008

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX LISTE B N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

| Eléments d'information généraux | |
|--|--------------------------|
| N° de dossier | EP-A_003117N_008_2025_V1 |
| Date de l'évaluation | 07/10/2025 |
| Bâtiment | 003117N-008 |
| Etage | Extérieur |
| Pièce ou zone homogène | Toiture |
| Elément | Faîte (21ml) |
| Matériau / Produit | Faîte en Fibres-ciment |
| Repérage | Toiture |
| Destination déclarée du local | Toiture |
| Recommandation | Evaluation périodique |

| Etat de conservation du matériau ou produit | | | Risque de dégradation | |
|---|--|--------------------------------------|---|-------------------------------|
| Protection physique | Etat de dégradation | Etendue de la dégradation | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/> | | | | EP |
| | Matériau non dégradé <input type="checkbox"/> | | Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> | EP |
| | | | Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/> | AC1 |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | | | Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> | EP |
| | Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC1 |
| | Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | | Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/> | AC2 |
| | | Généralisée <input type="checkbox"/> | | AC2 |



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

Croquis



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

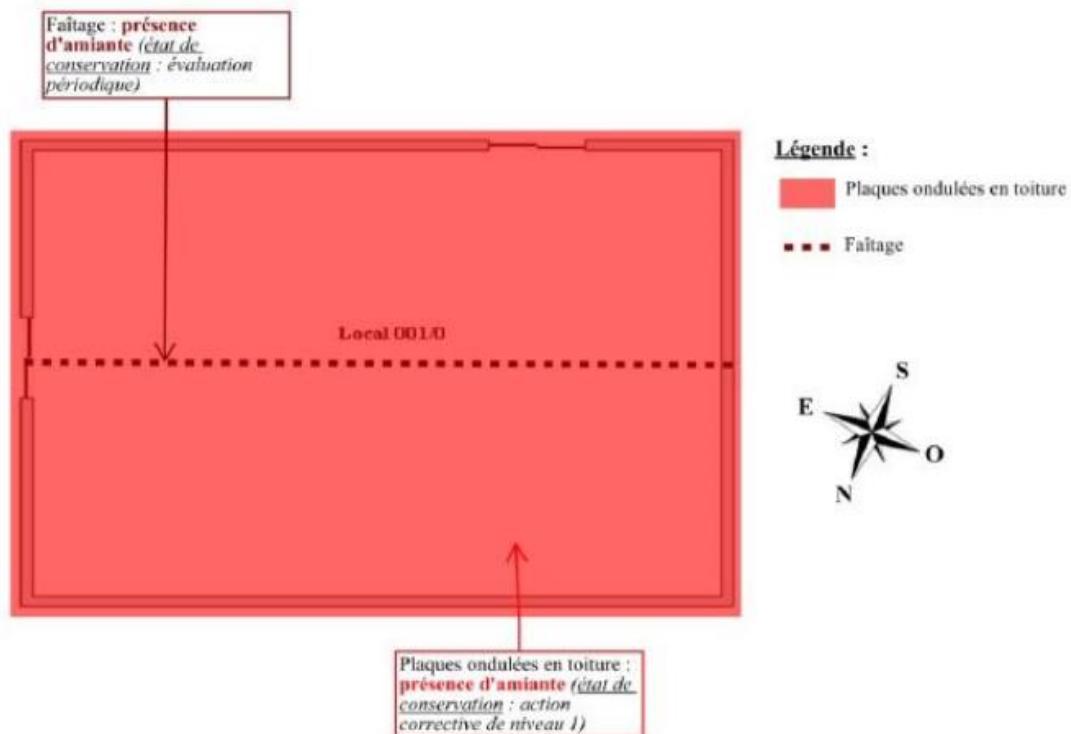
Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

Les croquis proviennent du rapport de repérage antérieur communiqué.

| | | |
|---|-----------------------|---|
|  <p>Planche de repérage Technique / Usuel</p> | N°UT – N° Bâtiment : | 003117N - 008 |
| N° dossier : EP-A_003117N_008_2025_V1 | Etage : | EXTERIEUR |
| N° planche : PL-A_003117N_008_Sans objet_2025_V1 | Adresse du Bâtiment : | la Pécardière 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE |
| Date de réalisation : 07/10/2025 | | |





Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

COMMENTAIRES

Néant

K ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

Cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sineo.org.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le [code du travail](#).

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits "diagnostiqueurs" pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailleur-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

pour éviter tout risque électrique et/ ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

dispositions de l'article L. 341-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

l'entreprise qui réalise les travaux. a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante.

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - du conseil départemental (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie ;
 - ou sur la base de données " déchets " gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un

bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

ATTESTATION(S)



Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE**, succursale en France, située 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, certifions par la présente que la société :

TÜV SÜD FRANCE
42 CHEMIN DU MOULIN CARRON
69130 ECUILLY

et ses Filiales ou assimilées sont titulaires d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile portant le n° **FR00025325**

Cette police garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que les sociétés pourraient encourir du fait de leurs activités ci-après :

Diagnostic Amiante

- Repérage Amiante Avant Travaux
 - Diagnostics Amiante Avant Démolition
 - Repérage amiante pour constitution de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante.
 - Mise à jour de Dossier Amiante Parties Privatives et de Dossier Technique Amiante.
 - Réalisation et vérification périodiques des états de conservations des produits et matériaux contenant de l'amiante.
 - Repérage amiante avant-vente.
 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers.
 - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité
 - Constitution du Dossier de Traçabilité et de Cartographie Amiante.
 - Examens Visuels des surfaces traitées après travaux de traitement de matériaux et produits contenant de l'amiante.
 - Mesure de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâti.
 - Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs poste de travail.

Autres Diagnostics

- Dépistage RADON au code de la Santé Public et code du Travail.
 - Diagnostic Produit-Équipement-Matériaux-Déchet issus du bâtiment (PEMD).
 - Prélèvement pour analyses pour recherche des Hydrocarbures Polycyclique Aromatiques (HAP) dans les enrobés.
 - Diagnostics de l'état de l'installation intérieure de GAZ /D'électricité.
 - Etat de risques et Pollutions (ERP)
 - Diagnostic de Performances Energétiques (DPE)
 - Vente / location
 - Existant / Neuf
 - Audit Energétique
 - Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment (Cadre du DDT)
 - Etat relatif à la présence de Mérule dans le bâtiment.
 - Etat Parasitaires / Etat Mérule (Hors DDT)
 - Constat des Risques d'Exposition au Plomb. (CREP)

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92075 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 608

Sége social
Königinstrasse 28
80802 Munich

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Grauhändler Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008



- Repérage Plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de constructions.
 - Diagnostic Plomb Après travaux
 - Diagnostic de Risque d'Intoxication aux Peintures contenant du Plomb (DRIPP)
 - Mesurage Loi Carrez / Boutin / Alur / Certificats de superficie.
 - Prélèvement pour analyse des poussières et revêtements pour recherche de plomb.
 - Prélèvements pour analyses des polluants du bâtiment (FCR, Silice, etc.)
 - Diagnostic Technique Global (DTG)
 - Evaluation des Moyens d'Aération (EMA)
 - Diagnostic accessibilité des handicapés (ERP existant)

Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.
Audit technique du patrimoine bâti.
Expertise Pollution des Solos

D'autre part, il est précisé que toute activité de conseil et de diagnostic liée à l'amiante, au plomb et aux déchets avant démolition, sont garanties.

MONTANTS DES GARANTIES

| Responsabilité Civile Exploitation et Responsabilité Civile Après Livraison de Produits, Réception de Travaux ou exécution de prestation confondues | |
|--|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondu | 1.000.000 EUR par année d'assurance |
| Dont : | |
| - Dommages en cas d'Atteinte à l'Environnement accidentelle | 1.000.000 EUR par année d'assurance |
| - Dommages immatériels non consécutifs (Uniquement dans le cadre de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle) | 1.000.000 EUR par année d'assurance |
| - Responsabilité Civile Professionnelle | 1.000.000 EUR par année d'assurance |

Période de validité du contrat du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 09/01/2025
Guillaume Théophile

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92075 Paris La Défense Cedex
48 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR 00 487 424 608

Sége social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurhendorfer Straße 108 - 53117 Bonn, Allemagne



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 23/02/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

BOUCHEZ Matthieu

sous le numéro 19-1544

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes



Amiante Avec Mention

Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**

[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Amiante Sans Mention

Prise d'effet : 15/05/2024 Validité : 14/05/2031

[Arrêté du 1 juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]



Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06

A circular stamp with the text "ABCIDIA CERTIFICATION" in the center, surrounded by a border that includes the text "ABCIDIA", "CERTIFICATION", "VERIFICATION", "TESTING", "AUDITING", and "CONSULTING". A handwritten signature "Véronique DELMAY" is written across the top of the stamp.

Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 - www.abcidia-certification.fr
ENR20 version : V11 du 03 Février 2025



Rapport d'Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste : A et B



Nom de l'établissement ou du site
UT n° 003117N BAT n° 008



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur – Article R271-3 CCH Je soussigné, **BOUCHEZ Matthieu**, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société TUV SUD France située au **10 rue Ernest Sylvain BOLLEE 72230 ARNAGE**, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ; Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires ;

ORGANISME : ABCIDIA CERTIFICATION

Saint Rémy les chevreuse le 23/02/2025



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCDIA CERTIFICATION à

BOUCHEZ Matthieu

sous le numéro 19-1544

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

Amiante Avec Mention Prise d'effet : **15/05/2024** Validité : **14/05/2031**
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Amiante Sans Mention Prise d'effet : 15/05/2024 Validité : 14/05/2031
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]

Je dispose des moyens et veilles techniques appropriés requis par les textes réglementaires.

La société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de la compagnie ALLIANZ MUNICH sous le n° de police **FRL00025324**. Ce contrat est valide du 01/01/2025 au 16/06/2025.

11/12/2023. Je suis conscient que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

dit à ARNAGE, Le 01/01/2025

Textes réglementaires de référence : *Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 – Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.*

153

Matthieu BOUCHEZ